

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8684 — La Poste/Generali/Malakoff Médéric/EAP France)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 416/07)

1. Le 28 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- La Poste Silver SAS (France), appartenant au groupe La Poste (France),
- Europ Assistance France SA (France), contrôlée par Assicurazioni Generali SpA («Generali», Italie),
- Malakoff Médéric Assurances SA (France), filiale du groupe Malakoff Médéric (France),
- EAP France SAS (France).

La Poste, Generali et Malakoff Médéric acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de EAP France.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- La Poste: groupe articulé autour de cinq branches principales: branche «Services-Courrier-Colis», branche express «GeoPost», branche «La Banque Postale» (services bancaires et d'assurance), branche «Réseau La Poste» (bureaux de poste) et branche «Numérique» (transformation numérique des organisations, traitement des données, e-commerce, e-santé),
- Generali: assurance-vie et assurance non-vie au niveau global,
- Malakoff Médéric: assurance de personnes,
- EAP France: services de conciergerie d'entreprise.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8684 — La Poste/Generali/Malakoff Médéric/EAP France

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.